

DECISION N° 2016/96

Le directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées,

Vu, le Code de l'environnement, notamment les articles R.334-15 et R.334-36 ;

Vu, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu, le décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins ;

Vu, le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du parc naturel marin du Golfe du Lion ;

Vu, la décision n°1/2014 du conseil de gestion du parc naturel marin du Golfe du Lion portant avis sur la nomination du délégué du directeur auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin du Golfe du Lion ;

Vu, la décision n°2014/82 du directeur de l'Agence des aires marines protégées qui nomme Gildas LE CORRE délégué du directeur auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin du Golfe du Lion ;

Vu, l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 17 juin 2016 portant nomination du directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées ;

DECIDE

Article 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à monsieur Gildas LE CORRE, délégué du directeur auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin du Golfe du Lion, à l'effet de signer tous actes ou décisions, à l'exclusion, d'une part, des contrats d'engagement de personnel, et d'autre part, des conventions, décisions, contrats ou marchés d'un montant supérieur au seuil autorisé par l'article 42 de l'ordonnance visée ci-dessus pour les procédures adaptées.



Article 2 : La présente décision abroge la décision n°2014/81.

Article 3 : Elle prend effet à compter du 17 juin 2016. Elle est publiée dans le recueil des actes administratifs de l'Agence.

A Brest, le 21 JUIN 2016



Spécimens

<u>Paraphe</u> 	<u>Signature</u> 
---	--